

DE LA
REVOLUTION
BELGE,

En 1830 et de ses conséquences,

PAR UN
NÉGOCIANT DE LIÈGE.

Prix : 75 centimes.



MIS EN VENTE AU PROFIT D'UNE FAMILLE MALHEUREUSE.

LIÈGE.

Imprimerie de A. Charron, place St-Paul, 43-48.

DE LA

REVOLUTION

BELGE,

DE 1830 ET DE SES CONSÉQUENCES,

TOME I.

PAR M. DE LA FAYETTE.

PARIS, CHEZ M. DE LA FAYETTE.



PARIS, CHEZ M. DE LA FAYETTE, RUE DE LA HARPE, N. 10.

1830.

Imprimé chez M. de la Fayette, Palais National, N. 10.

DE LA

REVOLUTION

BELGE,

En 1830 et de ses conséquences,

PAR UN

NÉGOCIANT DE LIÈGE.



MIS EN VENTE AU PROFIT D'UNE FAMILLE MALHEUREUSE.



LIÈGE.

Imprimerie de A. Charron, place St-Paul, 43-48.

1874

REVISED EDITION

RELIGION

IN 1870 OF THE COLLEGE

TABLE

CONTENTS



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

CHICAGO, ILL.

1874

La société se compose, en Belgique comme en France, de deux fractions.

La première comptant dans ses rangs, les chefs de l'industrie les négociants, banquiers, fermiers, cultivateurs etc. s'occupe peu de politique et ne demande au gouvernement que la sécurité de ses intérêts privés et de la stabilité dans les lois qui régissent l'industrie.

Elle représente dans notre pays l'immense Majorité de la population, paye presque tout l'impôt, et par dévouement au pays elle est toujours la première à reconnaître et à se soumettre aux faits accomplis.

La seconde composée d'avocats, de jeunes gens à la recherche de positions, d'hommes de lettres, de Journalistes etc.. s'occupe beaucoup de politique.

C'est numériquement une très petite fraction du pays; elle ne paye presque ni patente ni impôt. Néanmoins par son activité, par son influence, dans la presse elle s'approprie très souvent l'opinion publique et l'administration du pays.

C'est cette fraction, qui, en France en 1848 a culbuté le gouvernement de Louis-Philippe, et qui en aurait peut-être fait autant du gouvernement Belge, s'il ne s'était empressé de lui donner satisfaction en lui sacrifiant le revenu des timbres, des journaux et en réorganisant la garde-civique.

C'est probablement à son influence qu'un estimable officier de l'armée doit la réprimande qu'il a Reçue pour la publication d'une brochure remarquable sur cette institution.

C'est cette fraction qui, par ses attaques incessantes provoque les crises ministérielles, et qui doit rendre l'administration du pays, très pénible au chef de l'état.

Elle exerce une pression très forte sur le pouvoir public. Il importe de savoir si c'est un bien pour la société et ou cela l'a conduit.

THAT IS THE QUESTION.

En 1815 après la guerre de l'Empire, la Hollande réunie à la Belgique, formait, le royaume des Pays-Bas : avec ses colonies s'était un des beaux pays de l'Europe qui réunissait tous les éléments de prospérité.

A cet époque la Belgique, pendant 25 ans le champ de bataille des guerres de la république et de l'Empire, était à moitié dépeuplée et ruinée. Le gouvernement se mit résolument à l'œuvre quelques années lui suffirent pour faire prendre à l'industrie et au commerce

un développement inouï ; à part les fabriques de draps et les tanneries qui, sous l'empire avaient prospéré, les autres industries étaient dans un état déplorable.

L'industrie métallurgique, la plus importante pour les provinces méridionales du Royaume, fortement protégée par le Roi Guillaume grandit admirablement et c'est à cette haute protection que nous sommes redevables de l'existence de ces grands établissements qui honorent notre pays.

La construction des routes, des canaux n'était pas négligée non plus, et le canal de Meuse et Moselle d'une si grande importance pour la province de Liège, était achevée aux trois quarts lorsque la révolution éclata.

Le 17 décembre 1829 Monsieur De Macar adressait aux Conseils Communaux une circulaire, elle contenait entre autre :

» L'agriculture ne réclame plus rien, pour augmenter son état
 » prospère. Le commerce est florissant. L'industrie continue à se
 » développer. Il s'élève de nouvelles fabriques, les anciennes pros-
 » pèrent et s'agrandissent. La liberté civile et religieuse est entière.
 » Les droits de chacun sont respectés. Le concordat a mis fin à
 » toutes les difficultés, l'installation des Evêques, l'entière liberté
 » que le Roi accorde de prendre les mesures nécessaires dans
 » l'intérêt de la Belgique. Les églises réparées ou reconstruites. Le
 » sort des Ecclésiastiques de tous les rangs amélioré par une suite
 » non interrompue de bienfaits, tout atteste cette sollicitude royale,
 » dont la reconnaissance doit-être le prix. A la même époque dans
 une proclamation, Monsieur De Brouckère déclare : « que le Roi dans le voyage qu'il fit en 1829, dans les provinces Méridionales a été reçu partout avec amour et respect.

Néanmoins quelques symptômes d'agitation se manifestaient dans les premiers jours de l'année 1850. A cette occasion le vénérable Evêque de Liège M^r Van Bomel, adresse une lettre pastorale, on y lit :

« Nous ne mêlons jamais notre voix à ces clameurs insensées
 « qui font naître l'autorité du sein de l'anarchie pour la dégrader,
 « ensuite, et l'asservir au gré de la multitude. »

Le gouvernement des Pays-Bas, comme en France le gouvernement de Juillet et celui de Février 1848, fit des concessions qui n'ont eu d'autre mérite que de montrer sa bonté, sa faiblesse et par contre de rendre les chefs de la révolution plus exigeants.

Pour satisfaire le Clergé, il supprime le Collège philosophique.

Malgré l'impôt mouture, le pain de ménage se vendait à cette époque : 21 cents, 44^{mes} (il est actuellement à 96^{mes}), néanmoins cet impôt est supprimé pour satisfaire les amis du Peuple. Le gouvernement l'annonce en ces termes :

« C'est au Roi que la nation doit sa situation, prospère, néanmoins

« il n'a pas hésité de se rendre aux vœux d'une partie de la population pour la suppression de la mouture. »

Le 11 février 1850, Monsieur Depotter est arrêté pour délit de presse ; cette arrestation est une bonne fortune pour la révolution ; les chefs provoquent un pétitionnement général pour obtenir la liberté entière de la Presse, la liberté des cultes, la liberté d'associations etc. Toutes choses dont le pays était suffisamment doté pour être bien gouverné.

Les événements de Juillet en France impriment une activité prodigieuse aux éléments révolutionnaires dans notre pays. La garde communale dissoute, puis modifiée, est convertie en garde Urbaine se met au service de la révolution.

Les chefs de l'industrie, trop cruellement atteints dans leurs intérêts pour en être partisans sont qualifiés d'Orangistes ; on fait piller quelques uns des plus considérables pour les mettre à la raison.

Le 24 Septembre 1850, le Gouvernement provisoire s'institue à Bruxelles, Monsieur Depotter en est un des principaux membres.

Le 5 Octobre le Prince d'Orange lui adresse une proclamation dans laquelle il déclare :

« Que le Roi accorde aux provinces méridionales une administration distincte dont il est le chef et toute composée de Belges ; les affaires s'y traiteront dans la langue que l'on choisira, toutes les places seront données aux habitants des provinces qui la composent. Compatriotes dit en terminant le Prince, nous ne demandons pour réaliser nos espérances que d'unir nos efforts aux vôtres, et nous garantissons l'oubli de toutes les fautes politiques qui ont précédé la présente proclamation !

« Pour mieux atteindre le but que nous proposons, nous invoquons toutes les lumières ; nous nous entourerons des habitants notables et distingués par leur patriotisme, Belges, c'est par de tels moyens que nous espérons sauver cette belle contrée qui nous est si chère. »

On répondit à cette proclamation, comme on l'avait fait aux concessions précédentes en proclamant la déchéance de la famille d'Orange à perpétuité.

Le Gouvernement des Pays-Bas a fait beaucoup pour la prospérité de notre pays, il est actuellement permis de l'avouer ; il a sans doute commis des fautes, et la plus grande sans contredit a été l'institution de la garde communale.

Cette institution qui ne ressemble à l'armée que par l'uniforme qui est antipathique à tous les Bourgeois qui sont parvenus à l'âge de raison a rendu, dans notre pays comme en France à deux reprises la révolution possible, sinon inévitable. Le peuple Hollandais, ce

petit Peuple, qui est si grand dans l'histoire, qui a lutté un des premiers pour la liberté civile, et l'a conquise, contre les plus fortes puissances de l'Europe, était satisfait de la constitution des Pays-Bas, parceque en effet, elle suffisait à la garantir de tous les droits, de toutes les libertés.

Le 30 décembre 1850, le Journal de Liège donne le tableau suivant de la position du Pays :

« Notre situation est des plus inquiétante, malheureusement, elle est aussi des plus pénible, elle accuse hautement l'inhabilité de ceux qui ont osé se charger de conduire nos affaires.

« Toutes les administrations tous les fonctionnaires sont provisoires, depuis quatre mois ; et l'un de nos hommes les plus capables nous a fait proposer de faire durer ce provisoire pendant six ans, trois ans sur une forme, trois ans sur une autre. Voilà les capacités qui nous régissent, Aussi qu'arrive-t-il ? c'est le bruit se répand de quelque combinaison diplomatique qui va mettre un terme à notre position précaire et quelqu'en soient les inconvénients qui puissent en résulter, on s'empare d'une idée qui nous donnerait au moins une position fixe.

« Pour les industriels, c'est-à-dire pour le Pays, la meilleure combinaison est celle qui donnera de suite un large et durable débouché aux produits de nos manufacture, qui relèvera le commerce languissant et l'industrie épuisée par quatre mois de provisoire.

« Le 5 janvier 1851. Ce qu'il y a de plus facheux, c'est que : aupas ou au galop, notre congrès ne fait rien qui puisse nous faire sortir du provisoire, nous avons fait halte depuis deux mois, et nous gardons des hommes qui ont annoncé à l'Europe, que par leur soin prévoyant, la Belgique était garantie de famine, si ce n'est pendant les trois derniers mois de l'année. Nous payons des Ambassadeurs ridicules, et nous trouvons enfin que nous avons fait, au profit de quelques ambitieux sans capacité une révolution, que sans doute le pays entendait bien faire dans ses intérêts.

« Lassé d'un état si déplorable, les vœux se portent généralement du côté de la France.

« Honte ! opprobre éternelle, aux ambitieux qui nous ont si mal gouvernés, qui ne songent qu'à eux-mêmes et à leur sottise vanité, et dont l'incapacité est cause que, le Pays découragé désespère de lui-même.

« Le 7 janvier à entendre, monsieur Rogier, la Belgique est sur un volcan, les partis orangistes, les anarchistes, le parti républicain sont sur le point d'en venir aux prises.

« Dans tout cela ce qu'il y a de vrai, c'est que le Pays, fatigué des lenteurs du Congrès, soupire après un Roi qui le débarrasse, d'un tas de nullités qui ne pèsent sur nous qui depuis trop longtemps. Vous

« vous plaignez de n'avoir plus de débouchés vous êtes un orangiste,
« faites vous des vœux pour une réunion à la France, vous êtes un en-
« nemi public. Osez-vous dire que le Gouvernement marche mal ?
« vous êtes un anarchiste. Il nous faut un Roi ; voila le cri général. »

Le 4 février le Duc de Nemours est proclamé Roi à la majorité d'une voix, la nouvelle est reçue aux sons des cloches et des coups de canons ; il n'accepte pas.

Le 15 février, Monsieur Depotter adresse une lettre au congrès, pour lui dire qu'il n'y a plus qu'un moyen pour sauver la patrie c'est de proclamer la république.

La Providence eut enfin pitié de la Belgique, elle nous amena un bon Roi, il fit son entrée à Bruxelles le 21 juillet 1851.

Jamais, Prince ne fut mieux accueilli par ses sujets. Il fut reçu comme un bon père rentrant dans sa famille après une trop longue absence.

Les classes laborieuses de la Nation, celles qui avaient tant souffert, furent les premières à lui témoigner cette affection, qui n'a fait que grandir avec les années. A partir de cette date, la Révolution prend une autre tournure, elle devient plus morale, il y a plus d'ordre, on ne lit plus dans les journaux, on entendit plus cette infâme qualification d'assassins du peuple appliquée aux soldats du Gouvernement des Pays-Bas qui ne faisaient que de se défendre.

Le 2 novembre par l'acceptation des 24 articles, les parties les plus fertiles des Provinces du Luxembourg et du Limbourg firent retour à la Hollande, ce fut un rude coup pour notre Pays, une perte immense pour son commerce.

Plus tard la rédition d'Anvers après une défense héroïque par le général Chassé vint cloturer la révolution.

La constitution des Pays-Bas, ne pouvait plus convenir à la Belgique, elle n'était plus assez libre.

Celle qui nous régit passe pour la plus parfaite du monde entier.

On a dit que les chefs de la révolution de 1848 en France avaient dépassé les bornes en passant du suffrage restreint au suffrage universel l'expérience a prouvé que l'on avait raison. La France est actuellement gouvernée par un gouvernement absolu, sans aller aussi vite, notre constitution, malgré sa perfection, ou plutôt à cause de sa perfection pourrait bien conduire la Belgique à un absolutisme d'un autre genre.

Nos premières assemblées ont bien travaillé pour relever le commerce et l'industrie. la construction des chemin de fer et des routes y ont beaucoup contribué.

La constitution en prescrivant de longues sessions, en fixant la

réunion des chambres à époque déterminée, a nécessairement amené cette conséquence, que n'ayant plus de nouvelles lois à faire, il a fallu chercher de la besogne dans la refonte des lois existantes.

Cela doit-être au surplus un grand embarras pour le Ministère, il faut qu'il cherche de la besogne. Que dirait on d'un Ministre qui, à l'ouverture d'une session viendrait déclarer qu'il n'a ni loi nouvelle ni modification de loi à proposer, l'opinion publique le taxerait d'incapable il serait obligé de donner sa démission, delà nouvelle crise ministérielle et une pénible besogne, de plus pour notre bon roi.

Les lois qui régissent l'industrie, qui devaient en quelque sorte être immuables, sont trop souvent modifiées.

Le commerce qui dans notre pays est extrêmement pénible à cause des douanes trop rapprochées, qui est fortement taxé, subit aussi tous les caprices de l'opinion publique.

Un journal demande la prohibition à la sortie, un autre la combat. Celui qui la demande étant le véritable défenseur du peuple, crie toujours le plus fort, et son opinion passe en conséquence pour l'*opinion publique* et le gouvernement lui donne alors satisfaction.

On restituera sans doute la patente aux marchands auxquels on enlève, non pas seulement le commerce, mais les relations à l'étranger. Non pas. L'opinion publique ne le permettrait pas. Le marchand n'est-ce pas lui l'*accapareur* qui produit la cherté des denrées, il mérite d'être puni.

C'est un axiôme qui n'a pas besoin de démonstration, que dans un pays où la consommation est supérieure à la production, les prix sont toujours plus élevés que dans d'autres pays, que partant la prohibition à la sortie est illusoire, attendu que le consommateur étranger ira toujours s'approvisionner là où les denrées sont les plus abondantes et surtout à meilleur marché.

La prohibition ne peut avoir d'autre résultat que d'anéantir le commerce et d'amener la disette.

Pendant toute l'année les pommes-de-terres ont été à meilleur marché en Hollande qu'en Belgique, c'est un fait positif. Pourquoi ? à cause de la prohibition.

Lorsque cette mesure fut prise il arrivait des quantités considérables de ce tubercule de la Hollande : elles venaient y niveler les prix. Une partie s'exportait à la vérité ; mais la plus forte servait à la consommation du pays.

La prohibition à la sortie établie. Qu'en est-il résulté ? c'est que les marchands à qui on avait enlevé leur débouché principal, étant réduits à la consommation intérieure se sont bien abstenus de faire revenir une marchandise, qui une fois entrée, ne peut plus sortir et

et partant les exposaient à une perte certaine en cas de baisse,

Ce que l'on appelle dans notre pays, l'opinion publique a été satisfaite, mais le commerçant par la perte de ses relations, le gouvernement par ses transports sur les chemins de fer, tous les consommateurs y ont perdu.

Cette expérience a déjà été faite je crois en 1847, l'opinion publique l'avait sans doute oubliée puisqu'on l'a recommencée en 1854.

Une des industries la plus importante pour la masse des capitaux qu'elle distribue, par l'impôt qu'elle paye à l'Etat, pour la somme de travail qu'elle procure aux ouvriers, c'est incontestablement la distillerie. Il est de l'intérêt public, de savoir comment elle a été traitée. La première loi a été votée en 1853, l'accise a été fixée à 22 c^{mes}, en 1857 on propose déjà une modification à cette loi.

Je laisserai parler M. Simon alors représentant.

Chambre des Représentants.

Suite de la séance du 15 Avril.

(Présidence de M. RAIKEN.)

M. SIMONS. — Bien que la loi de Juillet ne compte pas quatre années d'existence, il est incontestable que les bienfaits que l'industrie agricole en a recueillis sont immenses.

Je ne pense pas avancer un paradoxe en soutenant que les distilleries sont, en grande partie, la cause qu'au moment où je parle, l'industrie agricole, qui forme la véritable richesse de notre beau pays, ne s'y trouve plongée dans la plus profonde détresse.

Grâces donc aux auteurs de la loi de 1853, d'avoir doté le pays d'un système tutélaire en faveur de l'industrie agricole, grâce à cette législature d'avoir détruit le régime odieux hollandais, qui, en même temps qu'il empêchait les distilleries de prendre tout leur développement, portait un coup mortel à la classe la plus intéressante du peuple Belge.

En effet, Messieurs, les distilleries ne sont-elles pas, sous tous les rapports, les auxiliaires indispensables de l'agriculture ! Ne constituent-elles pas pour ainsi dire, dans notre pays le véritable moteur

de l'industrie agricole. Le sort de celle-ci est intimement lié à l'existence de l'autre : ces deux industries se prêtent mutuellement aide et assistance, au point que, si les distilleries languissent, l'agriculture est presque toujours en souffrance ; le passé est là pour l'attester.

Depuis notre révolution toutes les branches de la richesse publique ont une marche progressive, vraiment effrayante en Belgique ; l'industrie agricole seule est restée stationnaire. Je le demande maintenant à l'observateur impartial et de bonne foi, au milieu de cette prospérité générale, l'agriculture se serait-elle soutenue dans la situation modeste dans laquelle elle se trouve sans les distilleries ? Non, assurément non. Ce sont les distilleries seules qui ont contribué efficacement à prouver un écoulement avantageux aux produits agricoles ; ce sont les distilleries qui ont maintenu les céréales à un prix modéré qui permet au fermier de continuer son exploitation et le met à même de faire péniblement face aux frais indispensables. Les avantages que l'agriculture a retiré du nouveau système de 1855 ne se bornent pas là. Il est reconnu que le bétail constitue, une des premières ressources du cultivateur, lors même que les céréales sont à bon compte et ne produisent pas suffisamment pour qu'il y trouve une juste récompense de ses secours, et trouve moyen de se soutenir par le produit de son bétail.

Eh bien ! qu'aurait-il fait de son bétail maigre sans distilleries ? Cette source de bien-être aurait encore été tarie pour lui.

A ces considérations déjà si puissantes s'en joignent bien d'autres pour démontrer combien il serait désastreux de retourner au régime d'odieuse mémoire de Guillaume. Si je voulais les passer toutes en revue, je ne finirais pas. Celles que je viens d'énumérer, par cela seul qu'elles s'attachent au bien être de la première de toutes les industries de notre pays, suffisent sans doute pour vous faire sentir toute l'importance de la matière.

Oui, Messieurs, je vous supplie, ne touchez pas au système que le législateur de 1855 a élevé si sagement, plutôt dans l'intérêt du cultivateur que du distillateur lui-même ; ni touchez pas sans trembler. Les conséquences de la loi que vous allez noter sont incalculables. La portée en est immense parce que du choix que vous ferez de tel ou tel système, dépend en quelque sorte, non seulement le sort du distillateur, mais plus spécialement celui du cultivateur.

Ne perdez pas de vue que nos campagnes forment la véritable richesse de notre pays ; que c'est la principale cause que notre prospérité, toujours croissante, n'a pu, ni ne peut nous être enlevée.

Cependant, comme dans ce siècle aux grands projets, il importe d'intéresser à la chose les partisans de ces associations gigantesques, qui ne reculent devant aucune entreprise quelque colossale quelle soit, permettez, Messieurs, que j'ajoute encore une considération qui mérite puissamment, pour maintenir le système que l'on veut boule-

verser. Vous vous rappelez que, parmi les grandes conceptions de nos hommes entreprenants, il en est une qui sans doute mérite sous bien des rapports l'honneur de leurs hautes méditations. C'est le projet de la canalisation de la Campine. Déjà le plan en est conçu et vous a été distribué; et probablement au premier jour vous verrez surgir une société pour en demander la concession.

Pour mon compte quoi que peu partisan de ces sociétés, bien entendu lorsqu'elles dépassent certaines bornes tracées par la nature des choses, je pense que cette spéculation ne peut être qu'avantageuse tant aux particuliers qui y prêteront leurs capitaux qu'au pays.

Eh oui ! c'est encore en faveur de la bonne réussite de cette association que j'appelle de tous mes vœux, parcequ'elle sera éminemment utile aussi bien que dans l'intérêt de la culture en général que j'ose espérer, que le régime actuel ne subira aucune modification quand au fond.

En effet, pour rendre la terre productive, vous aurez beau sillonner nos vastes bruyères de canaux, en tous sens et dans toutes les directions ; à moins que vous ne parveniez à les alimenter, d'une eau qui ait la vertu de fertiliser par elle seule les terrains qu'elle arrosera, vous ne parviendrez jamais à convertir ces bruyères en terres labourables.

Nos billets de Banque qu'elles qu'en soient leurs valeurs numériques, votre or, toutes vos ressources matérielles ordinaires et qui constituent votre principal levier, ne peuvent rien dans cette entreprise, si vous n'êtes secondé puissamment par l'établissement des distilleries.

La terre, cette bonne mère, ne vous demande ni or ni argent. Plus généreuse que les sociétés de nos jours, elle vous accorde tout gratuitement, pourvu que vous mettiez la main à l'œuvre ; seulement elle exige encore en sus des sueurs de votre front, que vous y déposiez comme premier germe productif force engrais pour amender le terrain inculte et pour, par ce moyen, la forcer à ouvrir son sein à l'abondance.

Eh bien, où chercherez-vous ces engrais si vous énervez, si vous paralysez l'action des distilleries ? si après un essai aussi heureux que celui qui nous donne une expérience de trois à quatre années et qui, comme je crois l'avoir démontré, a si avantageusement influé sur le bien être de notre agriculture, vous aviez le malheur de replonger nos distilleries dans le marasme, où les avait réduites le régime fiscal de 1822 ?

Après ces considérations que je n'ai fait qu'effleurer, et auxquelles je pourrais en ajouter bien d'autres, convenez, Messieurs, avec moi que les deux industries, les distilleries et la culture sont intimement liées entre elles ; que surtout la prospérité de cette der-

nière, dépend en grande partie du progrès de l'autre ; si la terre procure la matière première aux distilleries, par contre celles-ci donnent en abondance la matière première indispensable (l'engrais) à la terre, elle ne se borne pas là ; les distilleries procurent en outre un débouché certain et facile aux produits agricoles ; en même temps qu'elles contribuent puissamment à maintenir le bétail à un prix raisonnable, sans lequel il est impossible à un cultivateur, à un fermier de trouver dans ses produits de quoi faire face aux dépenses indispensables de son exploitation.

Arrêtons-nous à cette considération capitale qui domine toute la loi. Industrie agricole et distilleries, surtout dans notre belle patrie sont absolument corrélatives, en ce sens que nous ne pouvons toucher à l'une sans secouer violemment l'autre.

Porter une main sacrilège au régime de 1833, qui a été riche en si grands résultats pour ce qui concerne les intérêts matériels de cette branche d'industrie, c'est attaquer de front notre industrie agricole, c'est lui porter un coup terrible et certain dans le moment où nos grains n'ont presque aucun autre débouché.

Malgré ce discours et la lecture d'une masse de pétitions, qui soit dit en passant n'ont presque jamais aucune influence sur nos représentants, l'accise fut portée à 40 c^m.

1840, nouvelle discussion et modification, l'accise est portée à 60 c.

Le 29 Décembre 1841, M. le Ministre des Finances annonce au Sénat que le gouvernement s'occupe encore de réviser la loi.

En effet la loi est bientôt discutée de nouveau et l'accise portée à un franc.

1850 l'accise sur la distillerie aux grains est portée à fs. 1-50, celle sur les bétaraves et mélasses à fs. 2-10. La dernière mesure fut prise pour rétablir la paix entre les 2 industries rivales.

En 1853, nouvelle proposition de M. le ministre des Finances. Il veut porter l'accise à fs. 2-10 sur la distillerie aux grains et à fs. 2-50 sur celle à la mélasse,

Monsieur Rodenbachs prouve comme, deux et deux font quatre, qu'avec cette majoration le genièvre Hollandais entrera dans le pays à meilleur compte que celui de nos distillateurs. Cette observation fit réfléchir, néanmoins cette proposition qui aurait réduit indubitablement cette industrie à l'état de *cadavre* ne fut rejetée qu'à une majorité de 15 voix.

En 1854, le ^{droit} prohibant en France la distillation était venu rendre un peu de vie à cette industrie.

Malheureusement cela n'a guère duré, comme de coutume l'*opinion publique* s'en est émue et commé, c'est elle qui gouverne le pays, le gouvernement est intervenu. Sous prétexte qu'une industrie qui rapporte trois millions six cent mille francs par an au budget, ne mérite pas de protection, on a supprimé la prime, on a apporté des entraves à l'exportation qui équivalent à une prohibition.

Les distillateurs Hollandais qui n'ont pas le désagrément d'être gouvernés par L'*OPINION PUBLIQUE* sont actuellement en avance de six francs à l'hectolitre sur nos malheureux distillateurs. Partant l'exportation de nos genièvres n'est plus à redouter.

Les Distilleries n'ont pas résisté à ce dernier coup, il y a eu mévente, baisse de prix de moitié ; en quelques semaines, grand nombre de distilleries ont cessé complètement, toutes ont réduit leur travail considérablement comme conséquence ; logique, il en est résulté que la viande de boucherie qui se fabrique particulièrement dans ces établissements, est venu, à manquer, les prix montent, ils iront à un prix excessif.

L'*opinion publique* s'en est déjà émue. Comme pour les pommes de terre et les céréales, elle en attribue la cherté à la guerre d'Orient, puisqu'on propose déjà aux chambres la prohibition du Bétail à la sortie. Remède impuissant, aussi impuissant qu'absurde.

La première loi sur la distillerie ; cette loi de 1855, qui selon M. Simon (et il disait vrai) faisait tant de bien à l'agriculture à donc été soumise depuis à sept discussions et modifications.

L'accise est arrivée successivement de 22 c^{mes} au taux extravagant de fr. 1-50 elle n'a échappé au chiffre de fs. 2-10 que par une majorité de 15 voix.

Il est inutile de demander comment cette industrie se porte.

Un distillateur qui en 1855 pouvait faire marcher son établissement avec dix mille francs, doit pouvoir disposer actuellement d'un capital quatuuple, ou bien fermer son établissement.

C'est malheureusement ce qui a lieu, ces changements trop fréquents aux lois qui règlent l'industrie n'ont pas seulement pour effet de ruiner les établissements existants, mais ils empêchent la construction de nouveaux.

Quel est l'homme assez simple aujourd'hui qui oserait établir une distillerie ? Que l'on relise les longs débats qui ont accompagné les assauts successifs que nos assemblées ont livré, à cette Industrie, et l'on verra que le principal motif qui a fait agir nos représentants, le seul qui ait donné matière à de nombreux et pathétiques discours,

c'est la santé de l'ouvrier. C'est que l'ouvrier se soule parfois en buvant du genièvre, et qu'il serait plus moral s'il était forcé de ne boire que de l'eau sucrée.

Ce motif est très concluant sans doute pour assommer une industrie de première ordre, aussi concluant que si l'on retirait les pièces de dix florins que nos représentants touchent chaque mois, sous prétexte de les empêcher de boire trop de vin de Champagne.

Le propriétaire d'un Journal vit du produit de sa presse, comme le distillateur de sa distillerie; il est donc industriel ou N^t., n'importe.

Si, agissant suivant les règles de la légalité qui dans un pays qui passe pour le plus libre du monde, devraient prévaloir dans tous les actes, le gouvernement avait appliqué le même régime à la presse qu'aux distilleries, en portant successivement le timbre à 5, 10, 15 et 20 c^{mes} et autant sur les annonces insérées dans les Journaux, on aurait rien eu à dire.

Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Pourquoi a-t-il fait le contraire en saisissant la première occasion pour la débarrasser de tout impôt?

Serait-ce parceque cette industrie défend et protège les intérêts de cette petite fraction de la société qui ne paye presque ni patente ni impôt, qui par son activité exerce une pression trop forte et pernicieuse sur les pouvoirs Publics? N'aurait-on pas le droit de répondre comme un représentant célèbre dans une circonstance mémorable, oui, 4 millions de fois oui au nom de 4 millions de Belges dont les intérêts sont sacrifiés au profit de quelque milliers de gazetiers, et de leurs amis!

Indépendamment des majorations périodiques de l'accise, en 1838 on discute et on adopte une loi sur les boissons distillées, cet impôt s'appelle abonnement. D'après l'intention formelle du gouvernement cette loi ne devait frapper que le cabartage au moyen d'un article inséré dans cette loi aucun épicier n'échappe à cet impôt.

Cette même loi de 1838 est elle-même discutée de nouveaux et modifiée en 1842.

En 1848 le gouvernement qui travaille avant tout pour l'*opinion publique*, lui sacrifie le revenu des timbres des Journaux, et comme il n'a pas le moyen de faire cette largesse gratis, il le fait payer au commerce par le timbre des lettres de voitures et les lettres de change sans frais. L'on s'était bien trouvé du droit d'abonnement sur les boissons, on discute et on adopte deux abonnements l'un sur le Débit de Tabac l'autre sur les Cigarres. En sorte que la majeure partie des Boutiquiers sont forcés à cause des habitudes du pays, de payer une patente et 2 à 3 abonnements.

Je ne parlerai pas des modifications aux lois sur le sucre, sur les céréales.

Faire, défaire et refaire, accorder une protection à l'agriculture ou au commerce la réduire et puis la supprimer tel est en raccourci le résumé de nos annales parlementaires. Après cela viennent les lois pour régler et surveiller le commerce.

Partant du principe qu'un négociant ne fait de bonnes affaires qu'en employant de mauvais poids et de mauvaises mesures, le gouvernement vient encore de discuter longuement une loi qui rassure la société sur cet objet.

S'il était permis à notre bon Roi de réunir dans une grande assemblée tous les chefs de l'industrie, tous les Négocians, fermiers, propriétaires, toute cette grande fraction enfin qui paye presque tout l'impôt, pour leur demander s'ils sont bien représentés dans le gouvernement, s'ils sont satisfaits de son administration, il est probable qu'une immense acclamation négative serait la réponse.

Et les membres de cette assemblée rentreraient au sein de leur familles heureux et contents, persuadés que la sollicitude royale pour ses sujets saurait bien chercher et trouver le vice *originel*, qui est cause de cette mauvaise administration, pour y porter remède.

La Constitution en proclamant la liberté absolue d'association et la liberté de l'enseignement dans un Pays comme le notre a par le fait proclamé le monopole de l'enseignement par le clergé.

L'enseignement laïque et l'enseignement du clergé se trouvent dans la même position que deux maisons de commerce.

L'une est toujours administrée par le même directeur, animée toujours d'un même esprit, jouit de grands capitaux et d'une influence qui est représentée dans chaque paroisse, presque dans chaque famille.

L'autre au contraire n'a pour elle que l'appui éphémère d'un gouvernement qui subit toutes les fluctuations de l'opinion publique, et l'appui du budget souvent en déficit.

Cette dernière pourra végéter quelque temps, mais elle doit nécessairement et infailliblement faire faillite.

Les établissements laïques des femmes dans notre pays sont déjà la plupart tombés, au moyen d'une règle d'arithmétique; on pourrait fixer le terme des autres.

Sous le gouvernement des Pays-Bas un clergé nombreux maître absolu dans ses temples suffisait amplement aux besoins du culte.

A côté de ce clergé qui lui-même a été profondément modifié dans le caractère de ses chefs. Le pays possède un autre clergé presque aussi nombreux que le premier, plus instruit plus, actif et qui, quoique non retribué par l'état vit dans l'abondance.

Ce clergé se recrute sans cesse et augmente indéfiniment.

Il travaille ardemment par ses écoles, s'introduit par tout, dans les plus petits villages comme dans les grandes cités, et par la prédication, par les confessions, agit profondément sur les masses.

Plus il rencontre d'obstacles, plus il renforce ses moyens, et parvient toujours à son but coûte que coûte.

Le clergé sera donc maître de l'enseignement, et avec cela il est le maître des élections, il est le maître des pouvoirs publics.

Il suivra l'exemple qui ne lui a été que trop bien donné en modifiant les lois à son profit et s'emparera de toutes les administrations, et la liberté civile sera perdue, notre patrie sera gouvernée par le plus dissolvant le plus abominable des absolutismes.

Telle est la lamentable perspective qui plane sur notre pays.

C'est profondément triste, pour cette classe de citoyens éclairés considérables, qui n'ont été pour rien dans les événements, qui les ont acceptés par dévouement à leur pays, qui tiennent à la religion de leurs pères mais aussi à la liberté civile et les générations futures s'écrieront dans leur désespoir comme le *Journal de Liège* en 1851.

Honte et opprobre éternelle aux ambitieux qui ont plongé le pays dans ce bourbier.

S'il y a un remède, il est dans l'union intime, dans l'intervention active de tous les bons citoyens, pour faire rentrer les libertés exagérées, sous la surveillance tutélaire de l'Etat. On a restreint la liberté de la presse pour préserver le pays d'un danger extérieur. Pourquoi ne prendrait-on pas la même mesure pour conserver au pays le plus grand de tous ses biens, la liberté civile?

LEUR ESPOIR S'IL Y A UN MOYEN DE SALUT IL EST ENCORE DANS L'INTERVENTION DE LEUR BON ROI.

E. B.

FIN.

Liège le 1^{er} Juin 1855.

LR001

